



Office National des Forêts

DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —

Info COUPE

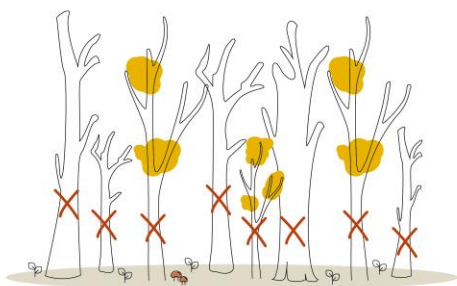
30 septembre 2021

Forêt domaniale de Marly

La forêt domaniale de Marly est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2020-2039.

Aujourd'hui l'ONF prévoit une coupe sanitaire suivie d'une plantation sur les parcelles 52, 82, 92, 93, 99 et 149 situées sur les territoires de Noisy-le-Roi, Chambourcy, Bailly, Mareil-Marly et l'Étang-la-Ville en lien avec la maladie de l'encre.

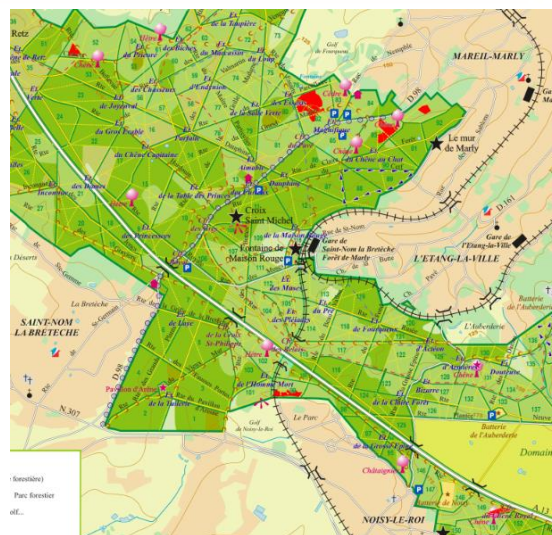
Une coupe sanitaire suivie d'une plantation



Si la santé des peuplements est critique et ne permet plus d'assurer la régénération naturelle de la forêt (maladie et crise sanitaire par exemple), tous les arbres dépérissants ou morts sont coupés. Une plantation est ensuite programmée l'hiver suivant pour assurer le renouvellement de la forêt.

Informations coupe

Parcelles	52, 82, 92, 93, 99 et 149
Surfaces	8,7 hectares
Type de peuplements	Taillis de châtaigniers dépérissant
Volume de bois prélevé	Total : 1590 m3 de bois
Date de début des travaux	25 octobre 2021
Durée du chantier	6 mois



Pourquoi cette coupe ? La maladie de l'encre du châtaignier a impacté l'état sanitaire des peuplements de cette parcelle.

La maladie de l'encre est due à un pathogène (*Phytophthora*) microscopique qui attaque le **système racinaire des arbres, entraînant un dépérissement rapide des châtaigniers**. À l'état latent, ce pathogène s'est propagé très rapidement ces dernières années au sein des châtaigniers en raison de printemps humides qui ont favorisé sa multiplication et son déplacement dans le sol. Puis les périodes de sécheresse qui ont suivi n'ont pas permis aux arbres affaiblis de réagir, phénomène amplifié par le caractère sableux du sol.

L'évolution du dépérissement des châtaigniers est rapide. En l'absence de traitement de cette maladie, les châtaigniers doivent être coupés. **Gestionnaire de la forêt, l'ONF met en œuvre des coupes sanitaires qui peuvent conduire à des coupes rases afin d'assurer la sécurité des usagers de la forêt et préparer les plantations.**



Info chantier

>> Cette coupe sera réalisée par l'ONF en bois façonné : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.



Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public
Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Après cette coupe ?

Les parcelles 52, 99 et 149 vont bénéficier, dans le cadre du plan de relance, d'une plantation à l'hiver 2022 d'essences diverses, **adaptées au sol et au climat et tolérantes au pathogène** : les forestiers prévoient la **plantation de 1650 tiges/ha avec en majorité du Chêne Sessile (70%)**, adaptés au sol et à l'exposition des parcelles. Les parcelles 82, 92 et 93 quant à elles seront plantées à l'hiver 2023 après étude des sols.

En complément **30 % de la surface sera plantée en mélange de feuillus divers et fruitiers forestiers** afin de garantir la diversité des peuplements et leur résilience.

>> Avant la plantation, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation. Les jeunes plants seront protégés de la dent des grands herbivores par des protections individuelles.

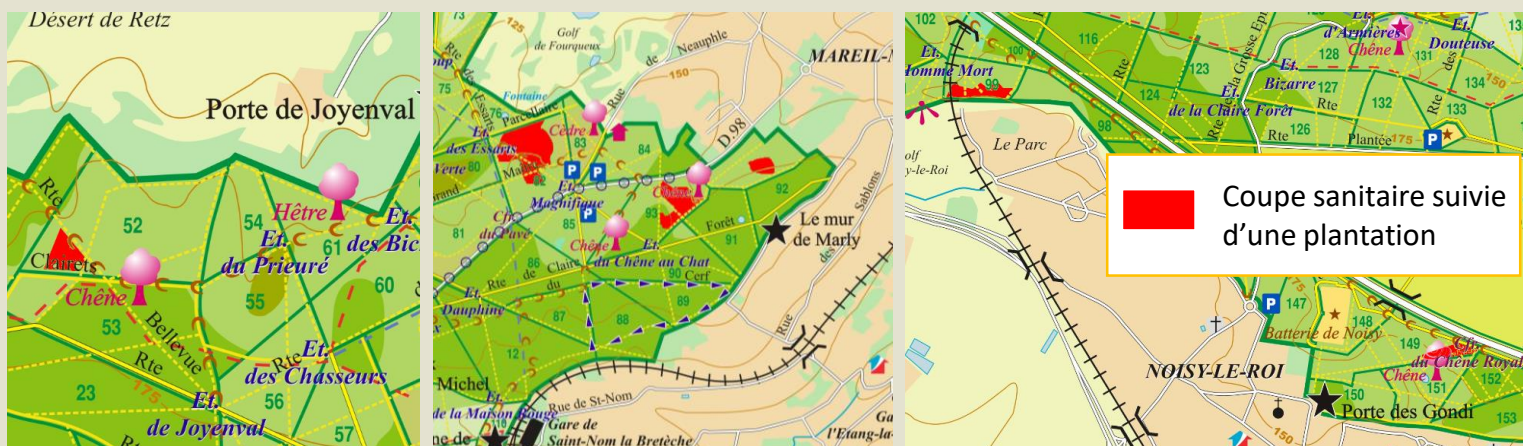


Où va le bois prélevé ?

Du fait de sa faible qualité, due à l'état sanitaire des peuplements, le bois issu de cette coupe sera à moitié **valorisé bois énergie** : en bois de chauffage (bois-bûches) en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour alimenter les chaudières franciliennes. En Ile-de-France, le bois énergie est **valorisé à – de 45 km en moyenne de la forêt où il est prélevé**. L'autre moitié du bois sera valorisé en bois de trituration : panneaux de particules par exemple.

Les branchages de – de 7 centimètres de diamètre sont laissés dans les parcelles afin de nourrir le sol forestier.

Plan de la coupe sanitaire suivie de plantation



La forêt domaniale de Marly

A 20 km à l'ouest de Paris, la forêt domaniale de Marly est insérée dans un paysage urbain entre Saint-Germain-en-Laye et Versailles.

Ce massif de **1.749 ha** est composé presque exclusivement de feuillus, où chênes et châtaigniers sont rois.



Une sylviculture spécifique à l'Île-de-France

Les forêts franciliennes, véritables poumons verts de notre région, sont des espaces qui accueillent de plus en plus de visiteurs pour le loisir, qui préservent la biodiversité mais aussi qui produisent les bois dont la société a besoin. Depuis le 13e siècle ces espaces ont été façonnés par l'homme, assurant ainsi leur régénération et leur caractère durable. Depuis 2017, pour répondre à la demande sociétale, l'Office national des forêts a fait le choix de changer de mode de sylviculture. Les forêts d'Ile-de-France sont désormais gérées en futaie irrégulière : les arbres d'âge, d'essence et de taille variés cohabitent sur une même parcelle. Les choix sylvicoles se font arbre par arbre. Les éclaircies régulières et le renouvellement se font simultanément sans avoir recours aux coupes définitives/rases.* L'aspect boisé de la forêt se trouve maintenu en permanence avec un couvert continu.

*Attention, les coupes rases restent nécessaires pour quelques cas très particuliers : crise sanitaire, maladies, mise en sécurité...

CONTACT

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
27, rue Edouard Charton
78000 Versailles

Ysatys Nadji
Chargée de Communication
ysatys.nadji@onf.fr